

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 12/02/2026

ID : 045-214500985-20260202-DCM_2026_01-DE

SÉANCE DU 02 FEVRIER 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	16 + 4 pouvoirs

DATE DE LA CONVOCATION :
28 janvier 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le vingt-six janvier deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le deux février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente.

Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire ;
- Monsieur Vincent MENU, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Thierry TELLIER, Madame Ludivine RAVELEAU, Monsieur Alain CHAMPENOIS, Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, adjoints au maire ;
- Mesdames Sandrine MONTIGNY, Nathalie LAVAL, Messieurs Guillaume MARESSE, Daniel ZONCA, Mesdames Clarisse CAZEAUDUMEC, Christelle ROMASTIN, Brigitte MARTIN, Monsieur JOUIN, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, conseillers municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Madame Michèle FROMENTIN a donné pouvoir à Gérard CORGNAC
- Madame Véronique AIGRET a donné pouvoir à Alain CHAMPENOIS ;
- Monsieur Philippe De TRISTAN a donné pouvoir à Ludivine RAVELEAU ;
- Madame Nathalie DUPUIS a donné pouvoir à Vincent MENU ;

Étaient excusés

- Monsieur Aurélien TARANNE
- Monsieur Claude BOISSAY
- Monsieur Jérôme VILAIN

Le quorum atteint, la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION

2026.01 -Finances - Débat d'orientations budgétaires 2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal avoir été saisi par le contrôle de légalité sur la non-conformité de la délibération numéro 2025-65 en date du 15 décembre 2025, relative au débat d'orientation budgétaire 2026. Ce contrôle a mis en avant que la délibération ne retranscrivait pas le sens du vote des élus après les échanges sur la présentation du rapport d'orientation budgétaire (power point). Ainsi, la délibération n°2025-65 doit être retirée. Une nouvelle délibération sur le débat d'orientation budgétaire doit être prise afin que le budget primitif 2026 ne soit pas entaché d'illégalité.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Vincent MENU.

Monsieur Vincent MENU rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour objectif d'informer, en amont du vote des documents budgétaires, le conseil municipal sur le contexte financier dans lequel est réalisé l'élaboration du budget primitif, sur les grandes orientations connues en fonctionnement et en investissement, et les priorités d'investissement qu'il est envisagé d'inscrire au budget 2026.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est présenté aux membres du conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat entre les membres du conseil municipal pendant la délibération ».

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le 12/02/2026
ID: 045-214500985-20260202-DCM_2026_01-DE

En amont de cette présentation, la commission finances s'est réunie le 10 décembre 2025 pour l'étudier.

Un document de présentation des orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2026 est présenté en séance. Sur la base de ce rapport, un débat est engagé entre les élus.

Monsieur MENU précise que les membres du conseil votent sur la tenue du débat uniquement. En effet, les élus ne votent pas sur les éléments présentés au sein du rapport mais sur le fait que les échanges suite à la présentation ont bien eu lieu.

De ce fait, à la suite de de ces échanges, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte que le débat d'orientations budgétaires 2026 a eu lieu au sein du conseil municipal.

A la suite d'échanges, le Conseil Municipal prend acte du débat sur le DOB 2026, à l'unanimité de ses membres.

La secrétaire de séance,
Sylvie THIÉRY



Certifié exécutoire après affichage le 12/02/2026
Et transmission en préfecture le 12/02/2026

Le Maire,
Gérard CORGNAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 12/02/2026

ID : 045-214500985-20260202-DCM_2026_02-DE

SÉANCE DU 02 FEVRIER 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	16 + 4 pouvoirs

DATE DE LA CONVOCATION :
26 janvier 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le vingt-six janvier deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le deux février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente.

Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire ;
- Monsieur Vincent MENU, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Thierry TELLIER, Madame Ludivine RAVELEAU, Monsieur Alain CHAMPENOIS, Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, adjoints au maire ;
- Mesdames Sandrine MONTIGNY, Nathalie LAVAL, Messieurs Guillaume MARESSE, Daniel ZONCA, Mesdames Clarisse CAZEAUDUMEC, Christelle ROMASTIN, Brigitte MARTIN, Monsieur JOUIN, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, conseillers municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Madame Michèle FROMENTIN a donné pouvoir à Gérard CORGNAC
- Madame Véronique AIGRET a donné pouvoir à Alain CHAMPENOIS ;
- Monsieur Philippe De TRISTAN a donné pouvoir à Ludivine RAVELEAU ;
- Madame Nathalie DUPUIS a donné pouvoir à Vincent MENU ;

Étaient excusés

- Monsieur Aurélien TARANNE
- Monsieur Claude BOISSAY
- Monsieur Jérôme VILAIN

Le quorum atteint, la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION

2026.02- - Finances – Demande de subventions – Mise en place d'un système de géothermie sur le secteur des écoles – Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une étude pour la mise en place de la géothermie sur le secteur est en cours de finalisation et qu'une présentation aura lieu prochainement. Afin de savoir si le projet est réalisable en termes d'ingénierie et de budget, il est important d'aller demander des subventions en amont ce qui permettra aux élus de statuer sur la réalisation ou non de ce nouveau mode de chauffage.

Ce projet concourt aux enjeux de la transition énergétique puisqu'il va utiliser une énergie renouvelable pour chauffer les bâtiments, tout en diminuant ses émissions de CO2 liées au chauffage. Cela permettra également une indépendance énergétique pour la Commune pour le chauffage des écoles.

L'objectif est de remplacer les productions de chauffage au gaz par une installation géothermique commune aux bâtiments de la commune de Cléry-Saint-André suivants :

- Réfectoire 680 m²
- Périscolaire 377 m²
- Ecole maternelle 583 m²
- Ecole primaire 1784 m²
- Bibliothèque 116 m²
- Annexes bibliothèque 304 m² (estimation)

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
 Reçu en préfecture le 12/02/2026
 Publié le 12/02/2026
 ID : 045-214500985-20260202-DCM_2026_02-DE

Ces travaux permettront :

- De moderniser et centraliser la production de chauffage des bâtiments concernés par le projet.
- D'implanter une production d'énergie renouvelable et ainsi diminuer ses émissions de CO2 liées au chauffage.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé par le bureau d'études CEBI 45 à 1 065 640,00 € HT, soit 1 278 768,00 € TTC.

Dans l'hypothèse où la commune réussirait à obtenir de chaque partenaire le meilleur taux de subvention possible, le plan de financement serait le suivant :

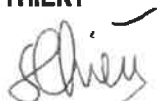
MISE EN PLACE DE LA GEOTHERMIE SUR LE SECTEUR DES ECOLES

DEPENSES			RECETTES	
Objet	Dépenses HT	Dépenses TTC	Financier / Programme	Subv. Espérée
Travaux	918 520.00 €	1 102 224.00 €	DETR 2026	319 692.00 €
Maîtrise d'œuvre	147 120.00 €	176 544.00 €	CRST	319 692.00 €
			PCAET	15 000.00 €
			FCTVA	174 764.96 €
			Reste à charge Cléry-Saint-André	449 619.04 €
TOTAL	1 065 640.00 €	1 278 768.00 €	TOTAL	1 278 768.00 €

Les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- De solliciter le soutien financier de l'Etat, dans le cadre de la DETR/DSIL 2026 ;
- De solliciter la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST du PETER Loire Beauce ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent.

La secrétaire de séance,
 Sylvie THIÉRY



Le Maire,
 Gérard CORGNAC



Certifié exécutoire après affichage le 12/02/2026
 Et transmission en préfecture le 12/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 12/02/2026

ID : 045-214500985-20260202-DCM_2026_03-DE

SÉANCE DU 02 FEVRIER 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	16 + 4 pouvoirs

DATE DE LA CONVOCATION :
26 janvier 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le vingt-six janvier deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le deux février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente.

Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire ;
- Monsieur Vincent MENU, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Thierry TELLIER, Madame Ludivine RAVELEAU, Monsieur Alain CHAMPENOIS, Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, adjoints au maire ;
- Mesdames Sandrine MONTIGNY, Nathalie LAVAL, Messieurs Guillaume MARESE, Daniel ZONCA, Mesdames Clarisse CAZEAUDUMEC, Christelle ROMASTIN, Brigitte MARTIN, Monsieur JOUIN, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, conseillers municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Madame Michèle FROMENTIN a donné pouvoir à Gérard CORGNAC
- Madame Véronique AIGRET a donné pouvoir à Alain CHAMPENOIS ;
- Monsieur Philippe De TRISTAN a donné pouvoir à Ludivine RAVELEAU ;
- Madame Nathalie DUPUIS a donné pouvoir à Vincent MENU ;

Étaient excusés

- Monsieur Aurélien TARANNE
- Monsieur Claude BOISSAY
- Monsieur Jérôme VILAIN

Le quorum atteint, la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION

2026.03 Finances – Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours de la Communauté Communes des Terres du Val de Loire – Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par délibérations du Conseil communautaire n°2022-208, en date du 15 décembre 2022 et du Conseil communautaire n°2024-131 du 24 septembre 2024, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a adopté un règlement spécifique d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour la période 2023-2026.

La commune de Cléry-Saint-André souhaite engager le projet de changement du matériel de plonge pour le restaurant scolaire de la Commune pour un montant estimé de 65 485.20 €, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, Pour rappel, pour les communes ayant plus de 3000 habitants, le taux d'intervention au titre du Fonds de concours est fixé à hauteur de 20% maximum du reste à charge, plafonné à 30 000 €

Le plan de financement est le suivant

MODIFICATION DU MATERIEL DE PLONGE

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 12/02/2026

Bureau
Levraut

ID : 045-214500985-20260202-DCM_2026_03-DE

DEPENSES			RECETTES	
Objet	Dépenses HT	Dépenses TTC	Financier / Programme	Subv. Espérée
Machine à avancement automatique	43 938.00 €	52 725.60 €	CCTVL	10 914.20 €
Hotte à extraction	10 633.00 €	12 759.60 €		
			FCTVA	8 949.64 €
			Reste à charge Cléry-Saint-André	45 621.36 €
TOTAL	54 571.00 €	65 485.20 €	TOTAL	65 485.20 €

Les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- De demander un fonds de concours à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire en vue de participer au financement du projet de changement du matériel de plongée pour le restaurant scolaire de la Commune pour un montant estimé de 65 485.20 €, selon le plan de financement établi.

La secrétaire de séance,
Sylvie THIÉRY



Certifié exécutoire après affichage le 12/02/2026
Et transmission en préfecture le 12/02/2026

Le Maire,
Gérard CORGNAC

